

Désignation des membres des instances de l'ENS de Lyon

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,
Vu la décision n°17-192 en date du 8 décembre 2017 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 8 novembre 2018, prend la délibération suivante :

Article 1.

Les membres concernés du conseil d'administration de l'ENS de Lyon ont approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés les désignations au sein des instances suivantes :

Le conseil des études et de la vie étudiante

- Représentant titulaire des élèves et des étudiants :

M. Rémy Cerda

Détail des votes : 2 votes favorables sur un total de 2 votants.

La commission des finances

- Représentant titulaire des élèves et des étudiants :

M. Rémy Cerda

Détail des votes : 2 votes favorables sur un total de 2 votants.

Article 2.

Le mandat prend effet le 8 novembre 2018 et est valable jusqu'à la désignation des successeurs.

Fait à Lyon, le 8 novembre 2018,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON